



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SÉANCE DU 19 JANVIER 2026 À 18 HEURES

Nombre de membres : 23

Présents : 13

Absents excusés : 10

Présents : Mesdames et Messieurs Murielle POUDENX, Alexandrine AZPEITIA, Stéphanie CRESSOUX, Aline MARCHAND, Bruno DUBEARNES, Mickael WALLYN, Régis GELEZ, Francis BETBEDER, Pascale BEGARDS, Brigitte GLIZE, Henri ARBEILLE, Alain CAUNEGRE, Jean-Claude DAULOUEDE

Absents : Mesdames et Messieurs Aude QUELEN, Jean-Luc ASCHARD, Patrick BENOIST, Alain SOUMAT, Hervé BOUYRIE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Laurent TRIPON, Monique CLAVERIE, Pierre FROUSTEY

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1 – Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes
- 2 – Reprise des activités du SIPA par MACS
- 3 – Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.

Rappel liminaire : rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), diminuée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Elles constituent pour l'EPCI une dépense obligatoire au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Ensuite, lors de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation versé aux communes doit alors être recalculé dans les conditions définies aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). De même, le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet, à tout moment, d'une révision selon les procédures définies par le V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise les modalités de création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son fonctionnement. Le rôle de la commission, créée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014, est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communs membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul de l'attribution de compensation. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées aux organes délibérants concernés.

Toutefois, selon la méthode d'évaluation des charges retenue, il appartiendra, notamment :

- Soit au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI d'approuver le rapport de la commission par délibérations concordantes de la majorité qualifiée prévue pour la création de l'EPCI (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- Soit au conseil communautaire de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et aux conseils municipaux des communes membres intéressés, de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision, en tenant compte du rapport de la commission (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Publié en ligne le 05/02/2026

I – Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais – Géolandes, créé en 1988, a pour objet la gestion, la préservation et la valorisation des plans d'eau arrière-littoraux landais. Sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), son périmètre d'intervention concerne les communes de Moliets-et-Maa, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse et Tosse, sur lesquelles sont situés plusieurs plans d'eau majeurs (étangs de Moliets, de la Prade, de Pinsolle, de Hardy, de Soustons, de Moïsan et étang Blanc).

Le rôle de Géolandes s'articule autour de deux volets complémentaires :

- Les missions relevant de la GEMA, qui concernent la lutte contre l'envasement et l'ensablement des plans d'eau, la gestion et l'entretien des bassins dessableurs, ainsi que la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ;
- Les missions hors GEMA, portant notamment sur les aménagements, la sécurisation et la valorisation des abords des plans d'eau à vocation environnementale, touristique ou paysagère.

Afin d'assurer une gouvernance cohérente à l'échelle intercommunale, il est proposé que la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud adhère au Syndicat Mixte « Géolandes » pour l'exercice des missions GEMA et hors GEMA, en remplacement des six communes actuellement membres.

Cette adhésion sera effective avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

Cette adhésion représente, pour les missions GEMA, un coût annuel global de 42 164,68 € en fonctionnement. Pour les missions hors GEMA, le coût annuel global est de 960 € en investissement.

Le détail des attributions de compensation par an et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous.

L'attribution a été calculée en faisant la moyenne des dépenses réalisées sur la période 2022-2024.

GEMAPI Fonctionnement	Dépenses réalisées sur la période 2022-2024					
	Moliets	Messanges	Azur	Soustons	Seignosse	Tosse
Entretien bassins dessableurs	-	-	4 426,15	68 218,70	5 747,54	1 676,36
Entretien plantes envahissantes	2 358,90	2 389,50	975,00	17 808,66	1 352,16	394,37
Faucardage étang Blanc	-	-	-	373,92	472,32	137,76
Arrachage étang Blanc	-	-	-	7 662,17	9 678,53	2 822,90
Total des dépenses sur 3 ans	2 358,90	2 389,50	5 401,15	94 063,45	17 250,55	5 031,39
	/3	/3	/3	/3	/3	/3
AC annuelle	786,30	796,50	1 800,38	31 354,48	5 750,18	1 677,13

Hors GEMAPI Investissement	Dépenses réalisées sur la période 2022-2024					
	Moliets	Messanges	Azur	Soustons	Seignosse	Tosse

Etude préalable aménagement abords Azur	-	-	2 880,00	Publié en ligne le 05/02/2026		
Total des dépenses sur 3 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	/3	/3	/3	/3	/3	/3
AC annuelle	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AC	786,30	796,50	2 760,38	31 354,48	5 750,18	1 677,13

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC seront révisés dans les cas suivants :

❖ Cas n° 1 relevant des missions « GEMAPI »

Dans le cas où Géolandes aurait besoin dans le futur de réaliser une campagne de désensablement du plan d'eau qui deviendrait indispensable, compte tenu qu'aucun investissement n'a été réalisé ces 30 dernières années.

Après déduction des subventions des partenaires, le reste à charge pour Géolandes serait répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées dans le cas où ces dernières souhaiteraient que le plan d'eau soit désensablé, ceci uniquement pour la 1^{ère} opération de désensablement totale. Les autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Ce montant s'appliquerait de manière similaire à la situation des communes de Capbreton, Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les « digues GEMAPI », à savoir : le montant est lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées serait donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

❖ Cas n°2 relevant des missions « Hors GEMAPI »

Dans le cas où dans les années futures, Géolandes devait réaliser un investissement nécessaire à la « mise en valeur » des plans d'eau sur une ou plusieurs communes, après déduction des aides des partenaires, la participation appelée par Géolandes correspondant à son reste à charge, serait répercutée sur les attributions de compensation des communes concernées, ceci uniquement pour la 1^{ère} opération d'aménagement. Les autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Si lors de cette 1^{ère} opération, le montant appelé par Géolandes devait être trop important pour les communes, ce dernier pourra s'appliquer de manière similaire à la situation des communes de Capbreton Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les digues GEMAPI, à savoir : le montant nécessaire serait lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées serait donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

Madame Aline MARCHAND précise que MACS était la seule intercommunalité à ne pas adhérer à Géolandes.

Monsieur Alain CAUNEGRE informe que des actions de compétence Géolandes sont menées par la commune, telles que des actions de lutte contre la gestion des espèces envahissantes. Géolandes rembourse alors une partie des dépenses à la commune. Il est alors confirmé que le mode de fonctionnement devrait demeurer identique puisque les compétences ne sont pas modifiées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées prend acte du montant des charges à imputer sur les attributions de compensation modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de l'adhésion à Géolandes en substitution des communes, tel que présenté ci-dessus.

II – Reprise des activités du SIPA par MACS

Le Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, 2 audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS sont celles qui entrent dans le champ de compétence de la collectivité. Les 3 ETP actuels du SIPA amènent ainsi à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Le reste des missions représente 1 ETP dont 0,7 ETP qui était liée à l'utilisation de la faucardeuse. Le faucardage étant néfaste pour la préservation de la biodiversité du lac marin, il ne sera plus mis en œuvre.

Ainsi, un agent qui était actuellement en stage au SIPA n'a pas été titularisé par le SIPA et n'est donc pas concerné par la présente reprise des activités.

Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI (cf. annexe III), de l'île et du lac marin au titre de sa compétence biodiversité et Natura 2000, mais également du golf de Pinsolle au titre de la prise de l'intérêt communautaire sur le golf qui sera proposé à l'approbation d'un futur conseil communautaire.

La participation du SIPA dans la SPL du Golf (SEIPA) est de 55% (le reste étant réparti entre Soustons (20%), Vieux-Boucau (20%) et le Département des Landes (5%)). La participation de MACS se substituera à celle du SIPA et sera ainsi identique à hauteur de 55%.

Au niveau du foncier propriété actuel du SIPA, il sera rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées préalablement au transfert du SIPA à MACS.

Enfin, les 3 agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux qui seront construits sur la parcelle de la STEP de Soustons afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.

Le tableau ci-après présente le montant des attributions de compensation (AC) en investissement et en fonctionnement.

 Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €. Elles seront lissées sur 70 soit, une attribution de compensation annuelle appelée en investissement de 162 004,08 € (81 002,04€ pour chacune des deux communes)

 Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879,00 € par an, soit 54 939,50 € par commune, sans limitation de durée.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC) :

Les montants des Attributions de Compensation seront revus lors de bilan avec les communes, si par cas, l'obtention des subventions n'était plus possible ou si les subventions prévisionnelles devaient être revues à la hausse ou à la baisse ou si de nouvelles subventions étaient accordées, ceci au regard des dépenses réelles.

Le transfert du SIPA à MACS sera effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIPA. MACS a demandé à la Préfecture une date fixe au **1^{er} juin 2026**.

Ainsi, l'AC pour 2026 sera proratisé sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026. Son montant sera de 135 941,54 €, ce qui représente 67 970,77 € par commune pour l'année 2026.

Evaluation des coûts - dissolution SIPA

Nature	ID	Secteur	Commune	Etat / Commentaire	Linéaire	Coût	Origine coût	Coût HT
Lac marin								
Enrochements libres	3	LM	SOU	3. Moyen	43	34 540 €	D'ag ANTEA	550 832,50 €
	5	LM	SOU	1. Bon	24	17 188 €	D'ag ANTEA	
	14	LM	SOU	1. Bon	40	66 000 €	D'ag ANTEA	
	23	LM	SOU	1. Bon	329	433 125 €	D'ag ANTEA	
Enrochements liaisonnés	4	LM	SOU	5. Mauvais	121	104 143 €	D'ag ANTEA	250 752,50 €
	7	LM	SOU	2. Bon à moyen	55	10 590 €	D'ag ANTEA	
	20	LM	VBX	2. Bon à moyen	38	28 050 €	D'ag ANTEA	
	24	LM	VBX	3. Moyen	42	31 350 €	D'ag ANTEA	
	25	LM	VBX	5. Mauvais	68	36 450 €	D'ag ANTEA	
	12	LM	SOU	2. Bon à moyen	118	152 999 €	D'ag ANTEA	
Perrés en béton fabriqué	13	LM	SOU	2. Bon à moyen	33	25 850 €	D'ag ANTEA	566 648,50 €
	15	LM	SOU	2. Bon à moyen	78	57 888 €	D'ag ANTEA	
	16	LM	SOU / VBX	2. Bon à moyen	64	86 147 €	D'ag ANTEA	
	18	LM	VBX	2. Bon à moyen	132	6 600 €	D'ag ANTEA	
	19	LM	VBX	3. Moyen	167	189 002 €	D'ag ANTEA	
	21	LM	VBX	5. Mauvais	7	29 739 €	D'ag ANTEA	
	23	LM	VBX	5. Mauvais	3	18 425 €	D'ag ANTEA	
	1	LM	SOU	2. Bon à moyen	23	30 279 €	Estim base d'ag ANTEA	1 660 611,70 €
Ouvrage BPE + Enrochements	6	EM	SOU	1. Bon	45	59 242 €	Estim base d'ag ANTEA	
	7	EM	VBX	1. Bon	54	71 090 €	Estim base d'ag ANTEA	
	BPE	OH	SOU / VBX	4. Moyen à mauvais		1 500 000 €	Estim ratio	
Ouvrage Vidange Nord + Enrochements	2	LM	SOU	3. Moyen	17	22 380 €	Estim base d'ag ANTEA	322 380,32 €
Ouvrage Vidange Sud	VN	OH	SOU	4. Moyen à mauvais		300 000,00 €	Estim ratio	300 000,00 €
	VS	OH	SOU	4. Moyen à mauvais		300 000,00 €	Estim ratio	300 000,00 €
Rampe Ouest SOU : 30 ml + 10ml muret soutènement						24 390,00 €	Estim ratio	24 390,00 €
Rampe Est SOU : 30 ml + plateforme de 380 m²						20 000,00 €	Estim ratio	20 000,00 €
Neux bois + enrochements	6	LM	SOU	3. Moyen	94	76 202,50 €	D'ag ANTEA	118 277,50 €
Desenclavement lac	9	LM	SOU	4. Moyen à mauvais	145	42 075,00 €	D'ag ANTEA	2 000 000,00 €
Protection non existantes préconisées par ANTEA en 2020-21						3 111 940,00 €	D'ag ANTEA	311 950,00 €
								4 101 878,00 €
Courant de Messanges (marin)								
Ouvrage existant basé sur le 1200m m			VXB	non réalisé par SIPA avant dissolution ?		0	Estim SIPA	0,00 €
Ouverture accès au lac (non existant)			VXB	non réalisé par SIPA avant dissolution ?		30 000,00 €	Estim SIPA	50 000,00 €
Busse sortie canalisation sous mar VXB			VXB	moyenne et canalisation bon état		3 600 000,00 €	Estim étude en cours	3 600 000,00 €
								4 101 878,00 €
Courant de Soutiers								
Belles naturelles				en règle : ETP		0,00 €		0,00 €
Pieux bois 14 15 16 17 23		COU	SOU	Moyen à mauvais	251			
Enrochement libre 1 2 3 5 6 7 8 10 11 12 14 15 16 18 19 21 22 25		COU	SOU	Bon à mauvais	676	64 625,00 €	D'ag ANTEA	64 625,00 €
Parapet maçonnés	24	COU	SOU	5. Mauvais	8			
Protection non existantes préconisées par ANTEA en 2020-21						1 39 562,50 €	D'ag ANTEA	1 39 562,50 €
Ouvrage Barrière de Fétail de Pinsole	FIN	OH	SOU	1. Bon		300 000,00 €	Estim ratio	300 000,00 €
Dragage lac de Pinsole création chenal						200 000,00 €	Estim SIPA	200 000,00 €
Ouvrage PAF Barrière du courant de Soutiers	PAF	OH	SOU	3. Moyen		500 000,00 €	Estim ratio	500 000,00 €
Barrière de Soutiers	SOU	OH	SOU	1. Bon		200 000,00 €	Estim ratio	0,00 €
								7 234 287,50 €
Courant de déviation								
Barrière de déviation						1 415 000,00 €	Estim ratio + CERENIS	1 415 000,00 €
Berges SOU (1100 m) : embase, abattage, élagage arbres végétation sur DP, sur ou privé à faire				en règle : ETP		0,00 €		0,00 €
Pieux bois 11/12/13 à intercaler bois	8	LM	SOU	2. Bon à moyen	25	11 000 €	Estim ratio	11 000,00 €
Cure de canal de déviation						60 000,00 €	Estim SIPA	60 000,00 €
								2 486 287,50 €
Embouture courant Ocean								
Enrochements libres Nord	8	EM	VXB	1. Bon	223	100 000,00 €	Estim ratio	2 167 912,00 €
	9	EM	VXB	1. Bon à moyen	58	300 000,00 €	Estim ratio	
	10	EM	VXB	5. Mauvais	23	340 512,00 €	SCD + SC2 AVP CREO	
	11	EM	VXB	5. Mauvais	246	1 427 400,00 €	SCD + SC2 AVP CREO	
Enrochements libres Sud	1	EM	SOU	4. Moyen à mauvais	211	236 880,00 €	SCD + SC2 AVP CREO	776 631,00 €
	3	EM	SOU	1. Bon	30	40 000,00 €	Estim ratio	
	4	EM	SOU	5. Mauvais	14	30 000,00 €	Estim ratio	
	5	EM	SOU	3. Moyen	24	69 971,00 €	SCD AVP CREO	
Murs solids + Enrochement	2	EM	SOU	5. Moyen	145	1 100 000,00 €	Estim ratio	1 100 000,00 €
								2 843 543,00 €
Golf								
achat des parts SIPA par maos ou actif inchangé								0,00 €
Provoirs : refecton bunkers + 17011 refonte trou n°7								300 000,00 €
Practico : Bunker + Bunker 11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25								50 000,00 €
remise en conformité arrosage + station 10ml/12								700 000,00 €
entretien bâtiment + remise en conformité atelier								300 000,00 €
évolution bâtiment club house : terrasse couverte + resto								10 000,00 €
tennis								10 000,00 €
stationnement - remise en état du parking PMR, 10ml/12								679 000,00 €
Reserve actuelle - fond 1000m SIPA								741 000,00 €
(Hypothèse : pas d'augmentation du capital par ses membres à la SEIPA)								
locaux technique, renouvellement matériel								
Bâtiment + maintenance SS, alarme, extincteurs... + stationnement extérieur				pour 3 ETP				450 000,00 €
DSI maintenance, ordi, portable, téléphone, borne wifi, photocopieur, logiciel et automate barrière, écran salle réunion...				à installer				29 394,00 €
Renouvellement matériel (1 benne avec reprise des anciennes 6000 euros / changement voitures (18000kms) 17000 euros / remorque polybenne à prévoir (peut tenir max 3 ans corrosion) 43000 euros)								68 000,00 €
								547 394,00 €
TOTAL GLOBAL DEPENSES INVESTISSEMENT								13 410 264,92 €
RECETTES INVESTISSEMENT								
Subvention de droit commun 10%								1 341 026,49 €
Recette subvention strale trait de cote VXB estimation de 20%				Subvention à déduire				738 952,60 €
								2 079 979,09 €
TOTAL GLOBAL RECETTES INVESTISSEMENT								2 069 979,09 €
TOTAL GLOBAL AC INVESTISSEMENT (DEP-REC)								11 340 285,83 €
Lissage sur 70 ans								162 004,08 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

011 : charges courantes				moyenne des années précédentes sans fauchardage					80 000,00 €
012 - RH technique : 3 ETP				40000/ETP					120 000,00 €
012 - RH administratif : marchés, finances, montage dossiers autorisation, DLE, environnemental, DPM, EDD, VTA...				25 ETP					10 000,00 €
Matériel existant + engins + assurance matériel				biens propres SIPA => transfert direct à MACS					39 879,00 €
									249 879,00 €

TOTAL GLOBAL DEPENSES FONCTIONNEMENT**249 879,00 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT

Recette antérieure - redevance occupation des terrains				A déduire sur 9 ans (durée restant DSF) versement à MACS en subordination du SPA					140 000,00 €
1704 Cst+50% Bénéficiaires imptôt plafonné à 20k€ en FONCTIONNEMENT									80 000,00 €
									140 000,00 €

TOTAL GLOBAL RECETTES FONCTIONNEMENT**140 000,00 €****TOTAL GLOBAL AC FONCTIONNEMENT (DEP-REC)****109 879,00 €****TOTAL GLOBAL AC - INV-FONC - REC-DEP****271 883,08 €**par commune par an : **135 941,54 €**

Monsieur Jean Claude DAULOUEDE précise que le lissage sur 70 ans est conforme à ce qui a déjà été appliqué pour d'autres attributions de compensation d'investissement. Publié en ligne le 05/02/2026

Monsieur Francis BETBEDER indique que la durée de 70 ans, n'a selon lui, pas de réelle signification et rappelle qu'il n'y était déjà pas favorable à l'époque. Il précise qu'il s'abstient sur la validation de cette attribution de compensation.

Monsieur Jean Claude DAULOUEDE conclut qu'il conviendra d'observer s'il apparaît un décalage entre les dépenses et les recettes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées prend acte du montant à imputer sur les attributions de compensation à compter du 1^{er} juin 2026, dans le cadre de la reprise des activités du SIPA par MACS, tel que présenté ci-dessus.

III – Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.

La mise en œuvre de la cybersécurité se traduit par :

- Environ 25% d'éléments techniques ;
- 75% d'éléments relatifs à la sensibilisation et aux process de travail ;

Dans l'objectif de répondre aux souhaits et demandes des communes afin d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la cybersécurité et l'accompagnement opérationnel du règlement général de la protection des données (RGPD), il a été décidé de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent.

Se positionnant comme un conseil auprès des communes adhérentes, l'accompagnement cybersécurité et RGPD se définira comme suit :

- Conseil et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la sécurité numérique (intégration de la cyber sécurité dans les process métiers, plans de sensibilisation des agents et élus, etc.) ;
- Accompagnement et mise en œuvre du RGPD basé sur les comptes rendus d'audit réalisés par le Délégué à la Protection des Données (DPD) (sous la responsabilité juridique de la commune).

Le coût du service commun est de 70 000 € annuels :

- Les coûts salariaux sont à la charge des communes, à hauteur de 40 000 € par an ;
- Les coûts relatifs au fonctionnement du poste (matériels, déplacements, locaux, etc.) sont pris en charge par la Communauté de communes, à hauteur de 30 000 € par an.

La clé de répartition retenue pour le calcul du coût du service commun à la charge des communes est fonction de :

- 50% du coût correspond au volume de données stockées sur les serveurs de la commune (hors applications métiers et messagerie) ;
- 50% du coût correspond au nombre d'habitants de la commune (selon le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul des accords locaux (délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025).

Les montants des attributions de compensation seront révisés, tous les deux ans, au regard de :

- L'évolution des volumes de données stockées sur les serveurs communaux ;
- Le nombre d'habitants par commune pris en compte dans les accords locaux ;
- Les éventuelles évolutions du dispositif et de son coût réel.

Commune	Volumétrie de données "brutes" (en Go)	Montant annuel communal DONNEES	Nombre habitants	Montant annuel communal POPULATION Publié en ligne le 05/02/2026	Montant annuel communal
Angresse	380	501,45 €	2241	628 €	1 129,93 €
Azur	170	224,33 €	973	273 €	497,21 €
Benesse	470	620,22 €	3733	1 047 €	1 667,12 €
Capbreton	2 570	3 391,40 €	9218	2 585 €	5 976,55 €
Josse	180	237,53 €	1003	281 €	518,82 €
Labenne	1 296	1 710,21 €	7095	1 990 €	3 699,98 €
Magescq	230	303,51 €	2602	730 €	1 033,23 €
Messanges	210	277,12 €	1038	291 €	568,22 €
Moliets	280	369,49 €	1303	365 €	734,91 €
Orx	170	224,33 €	650	182 €	406,62 €
Sainte-Marie-de-Gosse	180	237,53 €	1228	344 €	581,92 €
Saint-Geours-de-Maremne	530	699,39 €	2946	826 €	1 525,59 €
Saint-Jean-de-Marsacq	270	356,29 €	1810	508 €	863,90 €
Saint-Martin-de-Hinx	232	306,15 €	1749	490 €	796,65 €
Saint-Vincent-de-Tyrosse	1 050	1 385,59 €	8051	2 258 €	3 643,46 €
Saubion	120	158,35 €	1806	506 €	664,84 €
Saubrigues	130	171,55 €	1605	450 €	621,66 €
Saubusse	220	290,31 €	1099	308 €	598,52 €
Seignosse	2 240	2 955,93 €	3914	1 098 €	4 053,59 €
Soorts-Hossegor	1 468	1 937,19 €	3669	1 029 €	2 966,14 €
Soustons	1 090	1 438,37 €	8445	2 368 €	3 806,74 €
Tosse	1 310	1 728,69 €	3455	969 €	2 697,63 €
Vieux-Boucau	360	475,06 €	1682	472 €	946,77 €
TOTAL:	15 156	20 000,00 €	71 315	20 000 €	40 000,00 €

Volume de données : volume de données stockées sur les serveurs, hors applications métiers, en date du 03/12/2025.

Nombre d'habitants : nombre pris en compte dans le calcul des accords locaux (délibération du 22 mai 2025).

Le montant de la participation financière des communes adhérant au service commun interviendra également par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1^{er} juin 2026, date d'entrée en vigueur du service commun.

Monsieur Francis BETBEDER indique que l'objet du poste n'est pas très clair.

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE précise qu'au regard des attaques informatiques actuelles, il est préférable de mutualiser la protection des données. Cette mutualisation permettra un coût inférieur à celui qu'engendrerait, pour chaque commune, le recours à un prestataire ou le recrutement d'une personne.

Monsieur Jean Claude DAULOUEDE indique que, sur la commune de Tosse, le serveur contient 1310 GO de données.

Une grande partie de ces données doit être triée ; un important travail de nettoyage est donc nécessaire. C'est pourquoi il est prévu de refaire un point tous les deux ans.

Monsieur WALLYN pose une question concernant l'accompagnement en cybersécurité. Il est précisé que la mission ne se limite pas à l'intervention de la personne recrutée à ce poste en cas de problème, la prévention fait pleinement partie de l'accompagnement des communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées prend acte du montant des charges à imputer sur les attributions de compensation modifié à compter du 1^{er} juin 2026 dans le cadre du service commun d'accompagnement en cybersécurité et règlement général de protection des données, tel que présenté ci-dessus.

Le Président de la commission

